

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2015

Ordre du jour :

1. Communication sur le Moulin Blanc
 2. Communication PLU
 3. Communauté de Communes :
 - Modification des statuts
 - Demande de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération
 - Convention cadre pour l'aménagement des arrêts - avenant n° 1 : prorogation de la convention cadre jusqu'au 31 août 2020
 - Communication sur le plan de formation des élus pour l'année 2016
 4. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : avis du conseil municipal (avant le 12/12/2015)
 5. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2016
 6. Location de la maison de Ty-Bodel
 7. Présentation des rapports annuels 2014 :
 - SAEP - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 - SITER - Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux Résiduaires
 - Service communal d'assainissement collectif
- ¼ d'heure de libre expression des administrés
8. Validation du règlement intérieur du panneau d'information électronique communal
 9. Mise à disposition de locaux et personnel : convention avec l'ADMR des 3 rivières
 10. Subvention téléthon 2015
 11. Questions diverses
 - Point sur la réorganisation du service administratif
 - Calendrier

S S S S B B B B

L'an deux mil quinze, le deux décembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, LOZACHMEUR Gilles, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.

Monsieur Gilles Lozachmeur a donné procuration à Madame Séverine Escolan.

Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Gilda Le Gall.

Mme Marie-France Batifoulier, M. Roger Géronimi, M. Patrick Talmont et M. Christophe Lescoat, présents à l'ouverture de la séance, ont quitté la salle à 19H05. Ils n'ont participé à aucun vote.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles DARRACQ informe les membres du conseil municipal que le comité de pilotage poursuit sa réflexion sur le zonage des différents espaces ; 2 réunions ont déjà eu lieu les 9 octobre 2015 et 13 novembre 2015. Il précise que le COPIL se déplace également sur certains secteurs.

Une prochaine réunion de travail est programmée le 9 décembre avec le C.A.U.E. (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) chargé d'une étude de faisabilité de renouvellement urbain en centre bourg.

Monsieur DARRACQ rappelle que les administrés sont invités à venir découvrir, en mairie, l'exposition relatant les éléments du diagnostic et du PADD. Une boîte à idées et un cahier de doléances sont à leur disposition.

Il rappelle également que l'inventaire des arbres remarquables de la commune est toujours en cours et invite les élus et les administrés à s'y associer. Des fiches d'identification sont disponibles en Mairie.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts en vue du passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Il expose que depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements, à savoir :

- ✓ Une clarification de l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,
- ✓ L'introduction de la lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,
- ✓ L'ajout de la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- ✓ Le placement en compétences obligatoires des interventions au titre de la politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire,
- ✓ L'actualisation de l'article 6 pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires.

Tout comme l'ensemble des 16 conseils municipaux de la communauté, le conseil municipal doit se prononcer sur cette évolution statutaire.

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux doivent, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des

statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, l'avis des conseils municipaux est sollicité pour le 10 décembre 2015.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de statuts modifié.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le projet de statuts présenté et adopté par le conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de transformation de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé en communauté d'agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le passage de communauté de communes en communauté d'agglomération sur la base du projet de statuts adopté par le Conseil Communautaire du 12 novembre 2015.

En application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, cette proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires doivent faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le passage de communauté de communes en communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts adoptés en Conseil communautaire le 12 novembre 2015,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le passage de communauté de communes en communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts adoptés en Conseil communautaire le 12 novembre 2015,
- **autorise** le Président de la Communauté de Communes à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé pour l'aménagement des arrêts du réseau de transport collectif - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat existant entre les communes et la communauté de communes pour l'aménagement des points d'arrêts de transports collectifs sur le territoire.

Les modalités techniques et financières de ce partenariat sont définies dans la convention conclue entre la commune et la communauté de communes le 14 juin 2011 pour une durée de 4 ans en application de la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 prolongeant la convention liant la commune et la communauté de communes jusqu'au 31 Août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **accepte** la prolongation de la convention liant la commune et la communauté de commune pour l'aménagement des arrêts du réseau de transport collectif jusqu'au 31 août 2020,
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'avenant n° 1.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est un document, élaboré dans chaque département. Etabli par les Services de l'Etat, il sert de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les Préfets de département ont présenté un projet de SDCI aux Commissions départementales de coopération intercommunale avant le 31 octobre 2015.

Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été établis comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi,
- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau en faisant suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

La Commune de MELLAC, directement concernée par le projet de schéma de coopération intercommunale doit émettre un avis sur ce document dans les 2 mois qui suivent sa notification, soit avant le 13 décembre 2015.

La Commune est concernée à plusieurs titres :

- avec à effet à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Projet de fusion du SAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux à la CC du pays de Quimperlé
 - Projet de fusion du SMPE de production d'eau potable de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé,
 - Projet de fusion du SI de traitement des eaux résiduaires (SITER) à la CC du pays de Quimperlé,
 - Projet de fusion du SIVU du centre de secours de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé,

- sans précision de date :

- La reprise du SITC par la CC du pays de Quimperlé
- La reprise du SI gestion du moulin de Kerchuz par une commune.

S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement collectif pour le 1^{er} janvier 2017, il est rappelé que la Communauté de Communes a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif avec le cabinet KPMG et qu'un audit technique des réseaux d'assainissement est déjà en cours.

Suite aux réflexions en cours et après discussion, le Conseil Municipal de MELLAC considère :

- ✓ Que la fusion des syndicats concernés doit être concomitante à une prise de compétence complète eau / assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Qu'un délai suffisant soit prévu pour organiser de manière opérationnelle la prise de compétence sur ces deux missions par la Communauté de Communes, en lien avec les communes qui la composent. Des études juridiques, techniques et financières complexes doivent être en effet engagées préalablement, de façon rigoureuse.
- ✓ L'échéance du 1^{er} janvier 2017 est incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble des opérations préparatoires à ces transferts de compétence.

En ce qui concerne la dissolution du **SIVU du centre secours**, la reprise des activités du syndicat par la Communauté de communes ne semble pas évidente sur le plan financier et administratif. Cette compétence pourrait être exercée par la commune de Quimperlé avec un système de conventionnement entre les communes adhérentes du SIVU.

En ce qui concerne le devenir du **Syndicat intercommunal de travaux, (SITC)**, le rapprochement engagé avec la communauté de communes dès cette année (mise à disposition de personnel et prochainement hébergement dans les locaux de la communauté) plaide pour une reprise rapide par la communauté de communes des activités du SITC qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation. En effet, des synergies entre les besoins de la Cocopaq et des communes pourraient être trouvées dans ce domaine qui assurerait un plan de charges plus conséquent à la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **émet** un avis favorable à la reprise du SITC par la Communauté de communes du pays de Quimperlé dès le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la création d'un service commun.
2. **émet** un avis favorable à la dissolution du SI gestion du moulin de Kerchuz après cession du moulin auprès d'un tiers.
3. **émet** un avis défavorable à la dissolution du SIVU du centre de secours de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017 avec fusion à la CC du pays de Quimperlé et demande l'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la commune de Quimperlé dans un cadre de conventionnement avec les autres communes au 1^{er} janvier 2017.
4. **émet** un avis défavorable à :
 - la fusion du SAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux à la Communauté de Communes du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017,
 - la fusion du SMPE, Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017,
 - la fusion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires à la CC du pays de Quimperlé au 1^{er} janvier 2017.
5. **demande** que la prise de compétence eau potable et assainissement soit différée et prenne effet le 1^{er} janvier 2020.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

LIBELLE	TARIFS AU 01.01.2016
<u>Cimetière</u>	
☞ Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
☞ Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	48,00 €
☞ Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	163,00 €
☞ Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	45,00 €
- A partir du 31 ^{ème} jour et par journée supplémentaire	2,50 €
☞ Vacation funéraire (tarif unitaire)	25,00 €
☞ Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	22.00 €
☞ Plaque stèle « jardin du souvenir »	42.00 €
<u>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</u>	
☞ 50 ans	460 €
☞ 30 ans	230 €
☞ 15 ans	125 €
<u>Colombarium</u>	
☞ 50 ans	440 €
☞ 30 ans	165 €
☞ 15 ans	88 €
<u>Cinérís</u>	
☞ 50 ans	230 €
☞ 30 ans	115 €
☞ 15 ans	60 €
<u>Assainissement collectif</u>	
1. <u>Maisons Nouvelles</u>	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement	690 €
2. <u>Immeubles Collectifs ou Semi-Collectifs</u>	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) :	
• logement T1 - Studio	260 €
• logement T2	520 €
• logement T3	780 €
• logement T4	1 040 €
• logement T5	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement (participation forfaitaire par branchement)	690 €
3. <u>Maisons Existantes</u>	
- Participation aux frais de branchement	690 €
<u>Redevance Assainissement</u>	
☞ Abonnement	70 €
☞ Coût au m ³	0,95 €

Objet : Location de la propriété de Ty Bodel

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la maison d'habitation, propriété communale, située 7 route de Quimperlé en MELLAC est libre à la location depuis le 1^{er} septembre 2015.

Il informe que bien que la publicité de cette disponibilité ait été faite auprès des agences immobilières, dans les études notariales et par affichage en Mairie, aucune demande de location n'a été faite à ce jour. Les personnes éventuellement intéressées ne donneraient pas suite considérant le prix du loyer trop élevé.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du dernier loyer - 718.67 € par mois- était établi sur la base du loyer pratiqué lors de la location de cette habitation à la Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien, cadastré sous le n° AB 32, a été acheté par la collectivité dans le but d'offrir à la commune des espaces possibles pour un aménagement futur du secteur de Ty-Bodel.

Pour préserver ce patrimoine et rentabiliser cet investissement, Monsieur le maire propose de fixer le prix du loyer mensuel à 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Confirme** la mise en location de ce bien,
2. **Fixe** le loyer mensuel à 650 €,
3. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer le contrat de location à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2014

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'urbanisme à l'environnement et au cadre de vie, et Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Baye, Mellac et le Trévoux, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du service du SAEP relatif à l'année 2014.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : SITER - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2014

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) relatif à l'année 2014.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Service Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2014

Conformément à l'article D-2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service d'assainissement collectif relatif à l'année 2014.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Panneau d'information électronique - Règlement intérieur

Madame Nolwenn LE CRANN, 1^{ère} adjointe en charge de la culture et de la communication, rappelle que par décision du conseil municipal du 7 juillet 2015, il a été

décidé l'acquisition d'un panneau d'information électronique. Ce panneau a été installé à Ty-Bodel à la fin de l'été.

Elle précise que cet outil de communication va permettre une diffusion régulière d'informations municipales et associatives.

Elle donne connaissance aux membres du conseil municipal du règlement intérieur élaboré par la commission « culture et communication » pour cadrer les informations à diffuser et pour gérer les demandes d'affichage.

Après délibération, le conseil municipal **adopte** le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : ADMR - Convention de mise à disposition

Madame Gilda LE GALL, adjointe aux affaires sociales, informe les membres du conseil Municipal que l'antenne locale de l'ADMR de Mellac va fusionner et être absorbée par l'ADMR Elle- Isole. De cette fusion -absorption, va naître l'ADMR des trois rivières qui sera créée au 1er janvier 2016.

Elle rappelle que depuis 2004, la commune met à la disposition de l'ADMR de MELLAC, en contre partie d'une participation financière mensuelle de 960 € :

- 1 agent communal chargé du secrétariat administratif à raison de 68 heures par mois,
- 2 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- du mobilier et matériel bureautiques.

Elle expose qu'il y a lieu de mettre fin au 31 décembre 2015 à la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'ADMR de MELLAC. Elle propose de poursuivre cette mise à disposition de moyens humains et techniques avec l'association « ADMR des trois rivières » à savoir :

- 1 agent communal du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 (date de départ à la retraite de l'agent dédié) à raison de 68 heures par mois.
- 2 bureaux,
- 1 salle de réunion,
- du mobilier et matériel bureautiques.

aux mêmes conditions qu'avec l'ADMR de MELLAC à savoir une participation mensuelle de l'association de 960 € par mois du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 (durée de la mise à disposition du personnel dédié).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. met un terme au 31 décembre 2015 à la convention conclue avec l'ADMR de MELLAC le 23 septembre 2004,
2. accepte la mise à disposition des locaux et des moyens techniques à l'association « ADMR des trois rivières » à partir du 1^{er} janvier 2016, et la mise à disposition d'un personnel dédié, du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016,
3. fixe à 960 € la participation mensuelle de l'association « ADMR des trois rivières » du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016,
4. autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Subvention « Téléthon 2015 »

Madame Nolwenn LE CRANN, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal les actions menées par les diverses associations locales dans le cadre de l'opération du « téléthon 2015 » qui va se dérouler les 4 et 5 décembre 2015.

Elle propose que la commune de MELLAC participe à cette opération, pour l'année 2015, en accordant une subvention de **150 €** à l'association AFM TELETHON 38, avenue de la Libération 29000 QUIMPER compte N° 20041 00001 0003635G02077, au titre du téléthon 2015.

Elle précise que cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association AFM TELETHON.

Vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Moulin Blanc - Motion votée en conseil municipal en fin d'examen du point n° 1 - Communication sur le Moulin

Après la communication faite par Monsieur le Maire suite à la réception du courrier de Mme DUTOT, ce texte de motion est proposé aux conseillers présents :

« Le conseil municipal, réuni ce jour 2 décembre 2015, partage la détermination du Maire à défendre les intérêts de la Commune et sa résolution à donner à ces courriers la suite qu'il convient y compris par l'usage des voies de droit appropriées, si elles s'avéraient nécessaires. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vote :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0